



CGT, FSU, SGEN-CFDT

Fonctionnarisation des personnels ouvriers : un accord qui engage tous les signataires.

Les organisations syndicales signataires du protocole d'accord du 4 mai 2017 « sur les conditions et modalités d'accès des personnels ouvriers des CROUS à la Fonction publique de l'État » ont à de nombreuses reprises dénoncées la façon dont le gouvernement s'affranchit peu à peu des engagements auxquels il s'est engagé en signant l'accord.

En effet, dans la réalité, nombre des dispositions d'accompagnement de la fonctionnarisation des personnels ouvriers sont minorées dès lors qu'elles améliorent les conditions d'accès à la fonction publique des personnels.

Par exemple, les refus par le gouvernement de tenir l'engagement du reclassement à l'indice égal ou immédiatement supérieur ou celui d'intégrer les personnels ouvriers sur fonctions administratives dans la filière administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont emblématiques de la volonté d'appliquer *a minima* ce protocole d'accord, signe de plus du bien peu de cas qui est fait du dialogue social depuis deux ans. Le ministère doit respecter l'engagement de reclasser en C3 l'ensemble des agents de l'échelle 5 en deux ans !

Dans ce contexte, la réalité de l'organisation des examens professionnels et concours réservés d'accès témoigne elle aussi du peu de volonté affichée de répondre aux enjeux de la fonctionnarisation. Seulement 1000 places ouvertes pour 2018 et autant pour 2019 (2.000 tout) ce qui risque inmanquablement de créer de la déception et envoie un signal de difficulté supplémentaire.

De même, nous ne pouvons que déplorer la non-collaboration voire la désinformation de certains directeurs généraux de CROUS. Preuve que la perspective de fonctionnarisation des personnels ouvriers, que la reconnaissance de leur apport essentiel au service public n'a pas la même valeur de nécessité ou de priorité pour tout le monde !

Les organisations syndicales signataires souhaitent que les concours et examens professionnels réservés se passent bien, que tous les personnels puissent candidater selon leur choix et réussir à devenir fonctionnaire.

Les organisations syndicales signataires réaffirment que l'opposition entre personnels administratifs et personnels ouvriers n'a pas de sens sinon que celui que de diviser les agents entre eux, que de légitimer des logiques managériales de subordination et d'infantilisation des agents et relèvent d'une conception d'un autre âge !

Les organisations syndicales signataires exigent que le ministère honore sa signature et prenne toutes les mesures nécessaires pour que les dispositions d'accompagnement des personnels pour leur fonctionnarisation soient respectées de la meilleure manière possible, notamment :

- en matière de garantie de rémunération et de dispositions permettant le rattrapage rapide des carrières
- en matière d'intégration rapide dans la filière administrative de tous les personnels ouvriers recrutés sur des fonctions administratives.

Les organisations syndicales signataires, comme toutes les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, rappellent leur opposition à la remise en cause du statut général des fonctionnaires aujourd'hui en discussion au Parlement. Leurs signatures de ce protocole témoignent de l'attachement qu'elles ont au statut et de leur volonté farouche de le défendre en actes.